

Plan d'actions pour le spectacle vivant

Vendredi 8 juillet 2011, Avignon.

Contacts presse

**Département
de l'information
et de la communication**
01 40 15 74 71
service-presse@culture.gouv.fr

**Direction générale
de la création artistique**
Marie-Ange Gonzalez
01 40 15 88 53
marie-ange.gonzalez@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sommaire

Communiqué de presse	p. 3
Un plan d'actions pour le spectacle vivant	p. 4
I – Dix fiches Mesures	p. 8
1. Soutenir les ensembles musicaux et les compagnies chorégraphiques	p. 8
2. Créer un Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation	p. 9
3. Soutenir les écritures du spectacle vivant	p. 10
4. Soutenir les projets de troupes dans les Centres dramatiques et chorégraphiques nationaux	p. 12
5. Conforter le monde du cirque et des arts de la rue	p. 13
6. Accompagner le réseau de la danse	p. 15
7. Diffuser la musique au cœur des territoires et auprès de tous les publics	p. 16
8. Renforcer les Scènes nationales et leur réseau	p. 17
9. Elargir le réseau des Bureaux spécialisés	p. 18
10. Encourager la constitution de Pôles européens de production et de diffusion	p. 19
II – Trois fiches documentaires	p. 20
1. Fréquentation, activité et financement du spectacle vivant	p. 20
2. Labels et réseaux du spectacle vivant	p. 21
3. Le numérique au cœur de la création artistique	p. 23

communiqué de presse



Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, annonce un plan d'actions en faveur du spectacle vivant.

Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, a dévoilé lors d'une conférence de presse au festival d'Avignon, ce vendredi 8 juillet, un plan d'actions pour le spectacle vivant composé de 10 mesures visant quatre objectifs prioritaires :

- 1 – Renforcer la place centrale de l'art et des artistes, par le développement du soutien au secteur indépendant et en assurant un meilleur accompagnement de l'émergence artistique.
- 2 – Poursuivre la structuration de l'emploi artistique, par la création de troupes permanentes au sein des Centres dramatiques nationaux et des Centres chorégraphiques nationaux.
- 3 – Accroître l'irrigation des territoires et l'élargissement des publics par l'affirmation des missions territoriales des labels et réseaux, par la mise en œuvre d'une politique d'itinérance et de reprises et par une nouvelle étape de la politique des Scènes de musiques actuelles (SMAC) visant à développer le nombre d'établissements labellisés.
- 4 – Consolider la présence européenne et internationale, par la création de plusieurs Bureaux spécialisés à l'étranger et par la constitution de Pôles européens de production.

Ce plan d'action mobilisera 12 millions d'euros de crédits supplémentaires pour la période 2011-2013. Il contient plusieurs mesures qui visent à conforter les réseaux nationaux, notamment les Scènes nationales, dont le niveau d'intervention plancher du ministère de la Culture et de la Communication a été élevé à 500 000 €.

Paris, le 8 juillet 2011

Contacts presse

**Département de l'information
et de la communication**

01 40 15 74 71
service-presse@culture.gouv.fr

**Direction générale
de la création artistique**

Marie-Ange Gonzalez
01 40 15 88 53
marie-ange.gonzalez@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

Un plan d'actions pour le spectacle vivant

La place éminente du spectacle vivant dans notre pays a dessiné un paysage original et dynamique, constitué de plusieurs réseaux complémentaires labellisés par l'État, dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales. Elle a suscité l'émergence d'artistes de premier plan, en positionnant la France comme un pays de référence, que ce soit pour la qualité de sa production chorégraphique, le prestige de ses metteurs en scène, de ses chefs d'orchestres ou solistes, par l'émergence de disciplines nouvelles telles que les arts de la rue, le renouveau des marionnettes ou le cirque contemporain, par ses orchestres et opéra, ses festivals ou ses scènes de musiques actuelles. Ce dynamisme a attiré de nouveaux publics et a permis le développement de projets portés conjointement par les collectivités territoriales et le ministère de la Culture et de la Communication.

Une action continue et volontariste tant de l'État que des partenaires sociaux a été menée ces dernières années dans le secteur du spectacle vivant afin qu'il soit reconnu comme un secteur économique et social à part entière : négociation de conventions collectives, professionnalisation de l'entrée dans les métiers, mise en œuvre d'un l'Accord cadre de développement de l'emploi et des compétences. L'enjeu consiste aujourd'hui, alors que les annexes VIII et X ont été prorogées par les partenaires sociaux interprofessionnels jusqu'au 31 décembre 2013, à poursuivre cette action mais aussi à encourager le développement de modalités d'emploi plus stables.

Le spectacle vivant connaît des difficultés structurelles depuis plusieurs années liées à différents facteurs :

- une stabilisation des financements publics qui érode les marges artistiques des établissements et affaiblit les marges de manœuvre au détriment des compagnies et des ensembles indépendants ;
- une illisibilité des différentes interventions publiques causée par des superpositions parfois peu cohérentes ;
- une difficulté de diffusion des spectacles créés,
- une insuffisante professionnalisation qui génère de la précarité.

Les Entretiens de Valois, clos par Frédéric Mitterrand en juillet 2009, ont permis une réflexion territoriale approfondie, concrétisée par les Conférences régionales du spectacle vivant, dès l'automne 2009, qui ont fait émerger des pistes d'action.

Ainsi, une phase de réforme a abouti à plusieurs mesures fortes :

- **la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux du spectacle vivant** aidés par l'État et les cahiers des missions et des charges qui lui sont associés. Ces textes structurent les institutions qui en relèvent. Ils introduisent des innovations majeures et donnent des impulsions en matière de création, production, coproduction et diffusion, au travers notamment de leurs missions professionnelles, territoriales et à l'égard des publics.
- **la rédaction d'un ensemble de textes relatifs aux autres interventions du ministère.** Ces textes seront les vecteurs de nouvelles orientations pour la structuration des aides accordées aux compagnies et ensembles ou pour les scènes conventionnées.
- **le développement d'axes forts** tels que :
 - l'action internationale,
 - la collaboration des secteurs public et privé du théâtre,
 - l'évolution des politiques en faveur des compagnies et ensembles indépendants.

Ces thèmes ont donné lieu à la constitution de groupes de travail *ad hoc* pilotés par la direction générale de la création artistique (DGCA) du Ministère, au sein desquels le Ministère, les élus des collectivités territoriales et les professionnels travaillent ensemble.

Parallèlement, la réforme de l'exercice de la tutelle sur les établissements publics nationaux s'est attachée, en s'orientant sur les contenus, à créer les conditions pour faire de ces prestigieux établissements les fers de lance des politiques menées par le Ministère.

En outre, le ministère de la Culture et de la Communication a développé une politique ambitieuse en matière d'enseignement supérieur des disciplines du spectacle vivant, assorti d'un chantier de structuration se traduisant par la constitution d'EPCC d'enseignement supérieur associant les collectivités territoriales et l'État. Enfin, le lancement par le Président de la République et le maire de Paris du chantier de la Philharmonie est un signe fort, donné à tous les publics et au monde musical, du haut niveau d'ambition de l'État dans le domaine de la musique.

Alors que se construisait cette politique, la fréquentation de l'ensemble des lieux du spectacle vivant, théâtre privé et concerts de variété compris, a progressé dans le même temps de 10 %, passant de 28,9 M à 31,7 M de spectateurs au cours des trois dernières saisons.

Le plan d'action ministériel pour le spectacle vivant assorti de moyens nouveaux permettra de dégager la cohérence de tous ces éléments pour répondre à une attente exprimée aussi bien par le secteur professionnel que par les collectivités territoriales.

Les moyens

Dès 2009, 15 M€ de mesures nouvelles ont été dégagés et, en 2010 et 2011, le dégel de la réserve budgétaire, dite de précaution, a été mis en œuvre.

Les crédits ont été sanctuarisés pour la période triennale 2011-2013.

La Révision générale des politiques publiques, dans le domaine des interventions en faveur du spectacle vivant, ne s'est pas traduite par une diminution des moyens mais par une rationalisation des dépenses permettant de sauvegarder les marges artistiques, le financement de l'innovation, celui de l'émergence et qui a en outre permis d'amorcer un rééquilibrage territorial. Des mandats de révision ont été confiés dès 2011 aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC), afin de procéder à des rapprochements et des économies d'échelles. Cette démarche permettra, sur la période 2011 – 2013, de réaffecter 6,2 M€ à ces fins.

Les mesures du plan d'action n'ont pas toutes un impact financier ; certaines sont d'ordre organisationnel et procédural. Le financement de celles qui nécessitent des moyens, nouveaux ou accrus, est prévu de manière progressive pour atteindre un total de **12 M€ de mesures nouvelles en 3 ans, et 6,2 M€ redéployés qui contribuent en partie au plan d'actions.**

Enfin, pour assurer le développement du spectacle vivant, **une démarche de recherche de moyens extra budgétaires a été engagée** en décidant de lancer **deux missions d'étude** consacrées l'une, au financement de la filière musicale à l'ère numérique et l'autre, au financement du spectacle vivant.

La mission pour le financement du spectacle vivant confiée à Hervé-Adrien Metzger, conseiller-maître à la Cour des Comptes, Jean-Louis Martinelli, directeur de Nanterre-Amandiers, centre dramatique national et Bernard Murat, directeur du théâtre Édouard VII, permettra de compléter les moyens nécessaires à ce plan d'action, tout en assurant une meilleure préservation des marges artistiques des établissements.

4 thèmes majeurs...

- **réaffirmer la place centrale de l'art et des artistes**, par un soutien accru à la création et aux créateurs, à l'émergence, à l'innovation et au secteur indépendant ;

- **poursuivre la structuration de l'emploi**, en accompagnant les parcours professionnels des artistes, en veillant à stabiliser et conforter les conditions dans lesquelles ils exercent leur activité ;
- **renforcer l'irrigation des territoires** par l'affirmation des missions territoriales des labels et réseaux et la mise en œuvre d'une politique d'itinérance et de reprises en faveur notamment des territoires ruraux, dans un esprit de partage avec tous les publics ;
- **consolider la présence européenne et internationale**, par le déploiement de bureaux spécialisés à l'étranger et la constitution de pôles européens de production.

... déclinés selon 10 mesures

RÉAFFIRMER LA PLACE CENTRALE DE L'ART ET DES ARTISTES

- **Mieux accompagner les ensembles musicaux et les compagnies chorégraphiques et théâtrales**

Les ensembles musicaux, les compagnies chorégraphiques et théâtrales indépendants jouent un rôle important dans l'innovation. Des moyens accrus leur seront attribués, pour des aides plus adaptées à leurs pratiques. Cette réforme sera portée par les nouveaux textes élaborés par les services de la DGCA en concertation avec les DRAC et les professionnels. Elle donnera lieu à l'affectation aux DRAC de 2,2 M€ de mesures supplémentaires sur deux ans.

- **Créer un fonds de soutien à l'émergence et l'innovation**

Ce nouveau registre d'intervention permettra la prise en compte des projets qui ne trouvent pas leur place dans les dispositifs existants, en raison de leur caractère singulier ou innovant.

La mesure se traduira par la mise en place de crédits à hauteur de 1 M€.

- **Soutenir les écritures du spectacle vivant**

Aux côtés des dispositifs existants pour le soutien aux écritures du spectacle (commandes musicales, dramatiques, comités de lecture), la place des auteurs et des compositeurs au cœur des institutions du spectacle vivant sera renforcée et affirmée.

La place croissante du numérique dans l'évolution du langage de la création, des écritures et de la diffusion du spectacle vivant sera prise en compte. Le centre national des écritures du spectacle, situé à la Chartreuse de Villeneuve-Lès-Avignon, se verra confier un rôle de tête de réseau, notamment en matière de création numérique.

POURSUIVRE LA STRUCTURATION DE L'EMPLOI

- **Soutenir les projets de troupes dans les centres dramatiques et chorégraphiques nationaux**

Au sein des Centres dramatiques et chorégraphiques nationaux, les projets s'appuyant sur la permanence artistique seront encouragés et **la constitution de troupes sera soutenue**. Cette mesure, dotée d'un crédit d'1 M€, revêtira dans un premier temps un caractère expérimental.

Les projets présentés devront mettre en évidence le parti qui sera tiré de la constitution d'une troupe en matière de reprises et d'itinérance.

Dans le même temps, les dispositifs d'aide apportés au compagnonnage seront développés.

RENFORCER L'IRRIGATION DES TERRITOIRES

- **Conforter le monde du cirque et des arts de la rue**

Aux côtés d'un secteur du cirque traditionnel auquel il convient de porter une attention sans faille, notre pays s'illustre par la vitalité du cirque de création. Les arts de la rue sont désormais ancrés dans le paysage artistique et l'espace public. L'un et l'autre sont par excellence des arts de l'itinérance. Il convenait de leur donner une reconnaissance par l'instauration de **deux nouveaux labels**, celui des **Pôles nationaux des arts du cirque** et celui des **Centres nationaux des arts de la rue**.

Leurs missions seront confortées et feront l'objet de moyens nouveaux à hauteur de 800 000 €.

- Accompagner le réseau de la danse

Le réseau des **Centres de développement chorégraphique**, qui présente chaque année environ 250 spectacles contribue largement à la diffusion d'une culture chorégraphique parmi le public. Sa reconnaissance comme réseau aidé par l'État s'accompagnera de 300 000 € de mesures nouvelles.

- Diffuser les musiques actuelles au cœur des territoires et auprès de tous les publics

L'irrigation du territoire est l'enjeu du **plan pour les Scènes de musiques actuelles (SMAC)**. Ce plan qui s'étalera sur cinq ans bénéficiera de 2,4 M€ d'ici à 2013. Il permettra à chaque établissement de recevoir une subvention annuelle minimale de 75 000 € et d'accroître le réseau pour atteindre à terme le nombre de 100 SMAC (contre 70 équipements labellisés à ce jour). Dans leur ensemble, les SMAC attirent aujourd'hui plus d'un million de spectateurs par an.

La recherche de nouveaux publics doit demeurer au centre des préoccupations, notamment par la mise en œuvre de politiques en faveur des jeunes.

- Renforcer les scènes nationales et leur réseau

Les **Scènes nationales**, qui ont succédé aux Maisons de la culture créées par Malraux en 1964, jouent un rôle éminent dans l'irrigation territoriale et l'élargissement des publics. Elles sont aujourd'hui invitées à développer leur action avec les acteurs de l'action culturelle sur leur territoire. Pour les accompagner avec les collectivités territoriales partenaires, celles qui ne sont pas au plancher des moyens prévus (soit 500 000 €) seront mises à niveau, ce qui représente à terme une mesure nouvelle de 2,6 M€. Il a été décidé de labelliser 4 nouvelles scènes nationales dans les 2 ans.

CONSOLIDER LA PRÉSENCE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- Élargir le réseau des bureaux spécialisés à l'étranger

Pour améliorer leur visibilité à l'étranger, les compagnies bénéficient aujourd'hui du soutien de **bureaux spécialisés** à Berlin et Londres. Il faut développer ce dispositif : c'est pourquoi la création de six nouveaux bureaux en trois ans est décidée, avec le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Pour sa part, le ministère de la Culture et de la Communication fera un apport complémentaire aux moyens existants pour ce programme, à hauteur de 550 000 €.

- Encourager la constitution de Pôles européens de production et de diffusion

Les **Pôles européens de production et de diffusion** ne sont pas un label mais sont destinés à fournir un cadre sur la durée d'exploitation d'un projet, aux institutions culturelles se regroupant sur un projet commun en mutualisant leurs moyens de production et de gestion.

Ce type d'organisation souple devra être mieux identifié et mieux accompagné, pour encourager les coproductions en Europe. Un dialogue fructueux a déjà commencé avec les collectivités territoriales ; une étude a été lancée avec elles. Des crédits de 0,4 M€ sont réservés pour la préfiguration des premiers projets retenus.

Ce dispositif sera complété d'un **Fonds d'aide à la reprise** en vue de soutenir la diffusion à l'étranger, qui constitue l'une des pistes qui seront explorées par la mission sur le financement du spectacle vivant.

La mise en œuvre de ce plan d'action interviendra prioritairement dans le cadre d'une concertation avec les collectivités territoriales, acteurs majeurs de la vie culturelle et éléments moteurs au premier chef du développement culturel d'un territoire. La détermination des enjeux et des moyens pour progresser ensemble à l'échelle d'un territoire, sur l'ensemble du champ des politiques culturelles, tant en matière de création que d'enseignements artistiques, pourra être actée dans le cadre de conventions triennales, dont la première a été signée avec les collectivités du Languedoc-Roussillon en mai 2011.

Mesure 1

Mieux accompagner les ensembles musicaux et les compagnies chorégraphiques et théâtrales

Contexte

Les compagnies chorégraphiques et théâtrales et les ensembles musicaux indépendants sont un élément majeur de la vie artistique française. Ils contribuent à la transmission et au renouveau des répertoires comme à l'évolution des formes et des expressions. Ils ont un rayonnement et un ancrage territorial complémentaire à celui des grandes institutions.

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en la matière s'est construite en tenant compte d'histoires, de pratiques et d'économies différentes selon les disciplines, ce qui a engendré des dispositifs disparates, qui ne correspondent pas toujours au rythme naturel de développement de ces structures.

Enfin, les subventions allouées n'offrent pas aux ensembles musicaux et compagnies conventionnés les moyens suffisants pour leur permettre de dégager les marges nécessaires à la mise en œuvre de leur projet artistique et aux apports en production indispensables à des relations équilibrées avec les institutions.

Objectifs

La réforme proposée vise à améliorer le système actuel pour atteindre les objectifs suivants :

- mieux identifier et accompagner les artistes émergents ;
- rendre le dispositif plus en phase avec la dynamique et le rythme réels de l'activité créatrice des ensembles et compagnies et leur capacité de présentation au public ;
- favoriser la reprise de projets existants pour leur permettre de rencontrer de nouveaux publics, plutôt que d'inciter systématiquement à la création ;
- offrir la possibilité aux artistes de faire porter leur demande d'aide au projet par des producteurs délégués - notamment des bureaux de production ;
- mieux soutenir les ensembles musicaux et compagnies dont la qualité est clairement repérée, qui s'engagent dans une prise de risque artistique et dont le développement des activités et des partenariats est avéré ;
- apporter des solutions souples permettant le passage d'un régime d'aide à un autre dans le respect du parcours professionnel des équipes concernées.

Mise en œuvre

La réforme unifie les dispositifs d'aides entre les trois disciplines, chacune ayant sa propre économie et son propre rythme d'activité. Les textes (décret, arrêté, circulaire) déclinent trois types d'aides : aide au projet de création sur un an ; aide à l'activité de création sur deux ans, et conventionnement sur trois ans. Des règles plus homogènes sont prévues entre les disciplines sur la constitution, le fonctionnement et le renouvellement des comités d'experts, rappelant leur rôle consultatif et le champ de leur évaluation. Cette réforme entrera en vigueur au 1er janvier 2013, progressivement afin d'opérer une transition entre l'ancien et le nouveau régime d'aides.

Budget

Pour que la réforme proposée porte ses fruits, il est prévu d'allouer au nouveau dispositif des moyens supplémentaires à hauteur de 2,2 millions d'euros (2011-13).

Mesure 2

Créer un Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation

Contexte

Le ministère de la Culture et de la Communication a vocation à accompagner l'ensemble des démarches artistiques. Il est particulièrement attentif à l'apparition de celles qui sont susceptibles de modifier le champ de la création, qu'il s'agisse de l'écriture, de la forme de la représentation ou de la relation avec le public. Il l'est également à ce que de nouvelles générations d'artistes puissent entrer dans les professions, en y apportant leur regard et leurs interrogations. Aussi, repérer et accompagner l'émergence, est-ce tout autant savoir mettre en valeur les formes innovantes de l'art d'aujourd'hui que porter une attention particulière à ces jeunes artistes.

Le Ministère poursuit ces objectifs au travers de plusieurs dispositifs, fonctionnant de manière structurelle sur la base de cahiers des charges pour les établissements des labels et des réseaux, ou ponctuellement sur la base d'appels à projets. On relève notamment :

- **les aides allouées aux compagnies et ensembles** dans le cadre des comités d'experts mis en place en régions (cf. *infra* Fiche 1) ;
- les dispositifs réglant **l'accueil des artistes indépendants**, pour les établissements relevant des labels et réseaux. Ces aides sont gérées directement par le Ministère ou sont déléguées à des organismes sous tutelle ;
- l'aide au **compagnonnage** dans le domaine du théâtre, qui favorise la transmission des savoirs et la solidarité inter-générationnelle entre les artistes ;
- piloté par le CNC, le **DICREAM**, dispositif d'aide destiné aux projets innovants basés sur le multimédia dans le spectacle vivant ;
- **l'Institut français** dont l'action porte le spectacle vivant au delà des frontières ;
- **le travail de veille** réalisé par les conseillers en DRAC, les services de l'inspection et les délégations du MCC.

Objectifs

- renforcer les dispositions et les aides susceptibles de mieux accompagner l'innovation artistique, la transmission et l'émergence ;
- mieux accompagner les porteurs de projets et les structures qui œuvrent en ce domaine.

Mise en œuvre

Le ministère de la Culture et de la Communication entend :

1. **Apporter un soutien renforcé aux établissements dont les missions sont plus particulièrement axées sur l'émergence et la recherche.** Ces mesures nouvelles seront accompagnées d'une directive nationale (circulaire) dont l'objectif sera de clarifier les modalités d'intervention et les objectifs visés. Les accueils en résidence et les associations d'artistes pourront ainsi être davantage pris en compte ;
2. **Mettre en place un Fonds national consacré à la recherche et l'innovation artistique.** Sur la base d'un appel à projet annuel, ce Fonds apportera une réponse ponctuelle à des initiatives « hors cadres habituels », soit par leur caractère transdisciplinaire, difficilement évaluable au sein des dispositifs d'aides à la création propres à chaque secteur, soit par les caractéristiques même de l'action : projets de recherche, temps d'écriture. L'évaluation des projets sera faite de manière professionnelle et ouverte ;
3. **Consolidera le dispositif d'aide au compagnonnage déjà en vigueur.**

Budget

Pour l'ensemble de ces mesures, le ministère de la culture dégagera 1,5 M€ sur trois ans.

Mesure 3

Soutenir les écritures du spectacle vivant

Contexte

La politique de soutien aux auteurs dramatiques et aux compositeurs constitue l'une des priorités de l'action du Ministère. Elle se développe en deux axes.

1- Soutenir l'écriture, le repérage et le montage d'œuvres nouvelles

Des dispositifs de commande et de valorisation existent dans les champs du théâtre et de la musique.

Dans le théâtre, figurent à ce titre :

- l'aide à la création dramatique qui répond à un double objectif : la découverte de textes inédits et le repérage de nouveaux auteurs. Plus de 500 textes ou projets sont ainsi examinés chaque année et plus de 50 textes ou projets bénéficient de cette aide ;
- le compagnonnage entre un auteur (ou un collectif d'auteurs) et une compagnie subventionnée, pour favoriser la commande d'œuvres dramatiques mais aussi désormais de susciter la participation plus étroite d'auteurs reconnus ;
- l'action d'institutions spécialisées comme le Centre national des écritures du spectacle de La Chartreuse de Villeneuve lez-Avignon ou l'association Maison Antoine Vitez, qui soutient la traduction d'œuvres théâtrales. Ces structures sont encouragées à contribuer à l'établissement d'une « filière textes ».
- une meilleure coordination des comités de lecture mis en place dans divers établissements subventionnés.

Dans le domaine de la musique, les commandes musicales constituent le principal levier de l'aide publique directe aux compositeurs. Attribuées après avis d'une commission nationale, les commandes musicales de l'État concernent des domaines et esthétiques très variés. En 2010, la procédure a concerné 51 compositeurs dont un tiers bénéficiait de cette aide pour la première fois.

Cette politique est complétée par les commandes passées par des organismes comme l'IRCAM, les centres nationaux de création musicale, des festivals tels que Musica, les opéras, les orchestres et les ensembles musicaux.

Des dispositifs de valorisation des œuvres concourent également à la vitalité de la création contemporaine musicale. Il s'agit de relais d'information comme le Centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC), mais aussi de fonds de soutien co-financés par l'État et divers partenaires, comme Musique française d'aujourd'hui (MFA), Musique nouvelle en liberté (MNL), le Fonds de création lyrique (FCL) et le Fonds pour la création musicale (FCM), qui jouent également un rôle essentiel pour la production, la diffusion et l'enregistrement des œuvres nouvelles.

2- Renforcer la place des auteurs et des compositeurs

Renforcer la place des auteurs et des compositeurs au sein des réseaux a également constitué un axe fort de la politique de soutien aux auteurs, illustrée par leur présence réaffirmée à la tête des établissements du spectacle vivant.

Un nombre significatif d'écrivains de théâtre dirigent en effet aujourd'hui des institutions subventionnées : Jean-Marie Besset au Théâtre des Treize vents à Montpellier, Jean Lambert-Wild à la Comédie de Caen, Lolita Monga au Centre dramatique de l'Océan Indien à la Réunion, Pascal Rambert au Théâtre de Gennevilliers, Jean-Michel Ribes au Théâtre du Rond-Point, etc. La nomination récente du compositeur Bruno Mantovani à la tête du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris constitue par ailleurs un symbole fort pour le monde musical.

Quand bien même ils ne les dirigent pas, les auteurs et les compositeurs sont de plus en plus présents au sein de ces établissements. Dans le domaine du théâtre, de nombreuses collaborations associent des auteurs à l'activité des établissements de création et de diffusion subventionnés.

Dans le domaine musical, les résidences, au sein notamment d'orchestres, d'ensembles ou de conservatoires, constituent le vecteur privilégié pour favoriser l'ancrage des compositeurs dans la vie culturelle, leur permettant de disposer de lieux et d'outils de production et de création et contribuant à élargir l'audience des œuvres.

Dans ce cadre, les contrats d'association entre compositeurs et scènes généralistes, permettent leur implication dans la programmation musicale et la mise en œuvre d'actions pédagogiques et de sensibilisation en direction des publics. Dix contrats d'association d'une durée de trois ans ont été conclus avec des scènes nationales et conventionnées depuis 2005.

Objectifs

- aider à l'écriture d'œuvres nouvelles, à leur valorisation et à leur diffusion ;
- accompagner l'intégration des auteurs et compositeurs dans le tissu de la vie artistique ;
- adapter les fonds de soutiens à l'écriture musicale aux changements engendrés par l'environnement numérique.

Mise en œuvre

Un effort particulier sera fait pour intégrer des dispositions favorisant le développement de ces politiques dans les conventions d'objectifs des établissements et structures subventionnés.

Une réflexion sur les fonds de soutien à l'écriture musicale sera mise en place, en lien avec les conclusions de la mission sur le financement de la filière musicale à l'ère numérique.

Le Centre national des écritures du spectacle, situé à la Chartreuse de Villeneuve-Lès-Avignon, se verra confier un rôle de tête de réseau, notamment en matière de création numérique.

Budget

Une augmentation des dotations actuellement affectées aux dispositifs de soutien existants est prévue à hauteur de 300 000 €.

Ces crédits pourront être complétés par des ressources extrabudgétaires pérennes, identifiés dans le cadre des deux missions en cours sur le financement de la filière musicale à l'ère numérique d'une part et du spectacle vivant d'autre part.

Mesure 4

Soutenir les projets de troupes dans les Centres dramatiques et chorégraphiques nationaux

Dispositif expérimental

Contexte

Divers modes de **permanence artistique** sont en vigueur dans les institutions théâtrales et chorégraphiques, Centres dramatiques, Centre chorégraphiques et Théâtres nationaux. Elles vont de l'association d'artistes à la présence de collectifs artistiques comprenant auteurs, comédiens, metteurs en scène, scénographes ou à la constitution de noyaux de comédiens, danseurs, voire à la mise en place de « troupes ».

Cette permanence des comédiens au sein des institutions est, selon le cas, associée ou non à des enjeux de professionnalisation ou d'insertion.

Objectifs

Favoriser, à titre expérimental, la constitution de troupes pour certains directeurs de Centres dramatiques ou chorégraphiques qui le souhaitent et dont le projet s'y prête : constitution d'un répertoire, spectacles avec des distributions conséquentes, moyens de production en relation, lieux de répétition...

Mise en œuvre

Il conviendra de reprendre la réflexion à partir des bilans des expériences conduites notamment par les centres dramatiques et les théâtres nationaux ou des expériences visant à la professionnalisation des jeunes comédiens, qu'ils sortent ou non des écoles supérieures : les dispositifs employés (groupements d'employeurs notamment), les difficultés éventuellement rencontrées, les résultats obtenus. Cette observation est à mener sur la durée. À l'issue de ce bilan, il faudra en tirer des conséquences sur le type d'accompagnement que le Ministère pourrait apporter à l'élargissement du dispositif.

Budget

Des moyens seront réservés par le ministère à hauteur de 1 M€.

Mesure 5

Conforter le monde du cirque et des arts de la rue

Contexte

La politique de soutien du Ministère en direction des arts de la rue et les arts du cirque s'est constituée par phases depuis une quinzaine d'années. La phase d'émergence des années 80 et 90 a été suivie par une période de structuration marquée par des moments-phare : l'Année des arts du cirque en 2001/2002 et le Temps des arts de la rue de 2005 à 2007.

Ces moments forts ont permis le développement et la consolidation des dispositifs en faveur des deux secteurs, aussi bien pour les équipes de création que pour les établissements de production et diffusion, sans oublier la formation supérieure.

L'une des avancées majeures a été la reconnaissance des Pôles nationaux des arts du cirque (PNC) et celle des Centres nationaux des arts de la rue (CNAR). Cette avancée a été renforcée par la **création en 2010 de deux nouveaux labels, PNC et CNAR**, qui rejoignent ainsi les huit autres réseaux labellisés reconnus par la circulaire ministérielle du 30 août 2010, et sur lesquels l'État affirme sa volonté d'engagement durable, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Les pôles nationaux des arts du cirque

La vitalité du cirque contemporain est portée principalement par les compagnies de cirque de création depuis plusieurs décennies. Des équipes pionnières, comme le Cirque Plume ou Archaos, en passant par les Arts Sauts, Cirque Ici et de nouvelles personnalités récemment révélées parmi les jeunes générations d'artistes, ont forgé un paysage très divers et dynamique, bien reconnu sur le plan international.

Ce paysage de la création s'est développé grâce à une formation professionnelle supérieure de grande qualité et sur des lieux assurant l'accompagnement des productions, la diffusion des spectacles et leur rencontre avec les publics. Parmi ces lieux, les Pôles nationaux des arts du cirque jouent un rôle essentiel en termes de développement de l'art circassien et d'aménagement du territoire. La participation annuelle de l'État au budget d'un Pôle national des arts du cirque a pour référence un plancher annuel de 150 000 €.

Les Centres nationaux des arts de la rue

Nés dans les années 70, les arts de la rue sont aujourd'hui un secteur artistique et professionnel identifié et structuré. Les lieux de fabrication ont joué un rôle majeur dans ce processus. Espaces de travail et d'échange artistique, exprimant une présence territoriale forte, ils constituent des bases d'appui et de développement pour les arts de la rue.

Un premier repérage effectué lors du Temps des arts de la rue a identifié neuf lieux de fabrication reconnus en tant que Centres nationaux des arts de la rue » (CNAR). Ils constituent un réseau pour le soutien à la création, à la diffusion et pour le développement de projets culturels de territoire interrogeant de manière singulière les habitants dans leur rapport à l'art et à la culture. La participation annuelle de l'État représente au moins 25 % du total des subventions, avec un plancher fixé à 150000 €.

Objectifs

Conforter ces réseaux pour répondre au fort développement de ces activités, aux côtés des collectivités locales.

Budget

Un total de 800 000 € est prévu pour le soutien de ce secteur emblématique du renouveau du réseau du spectacle vivant.

Liste des Pôles nationaux des arts du cirque

- L'Agora** à Boulazac (Aquitaine), direction Frédéric Durnerin
- La Brèche** à Cherbourg-Octeville (Basse-Normandie), direction Jean Vinet
- Le Carré Magique** à Lannion (Bretagne), direction Philippe Le Gal
- La Cascade** à Bourg Saint-Andéol (Rhône-Alpes), direction Claire Peysson
- Circuit(s)** à Auch (Midi-Pyrénées), direction Marc Fouilland
- Le Cirque Jules Verne** à Amiens (Picardie), direction Jean-Pierre Marcos
- Cirque Théâtre** d'Elbeuf (Haute-Normandie), direction Roger Le Roux
- Le Prato** à Lille (Nord-Pas-de-Calais), direction Gilles Defacque
- Le Sirque** à Nexon (Limousin), direction Marc Delhiat
- La Verrerie** à Alès (Languedoc-Roussillon), direction Guy Périllhou

Sont en instance de labélisation (courant 2011) :

- Le Pôle National du Cirque Méditerranéen des Arts du Cirque** à Marseille (compagnie Archaos/Creac) et à la Seyne sur Mer (Théâtre Europe)
- Le Théâtre Firmin Gémier/La Piscine** à Antony/Chatenay-Malabry (Île-de-France), direction Marc Jeancourt

Liste des Centres nationaux des arts de la rue

- L'Abattoir** à Chalon-sur-Saône (Bourgogne), directeur Pedro Garcia
- L'Atelier 231** à Sotteville-lès-Rouen (Haute-Normandie), directeur Daniel Andrieu
- Le Citron Jaune** à Port-Saint-Louis (Provence-Alpes-Côte d'Azur) / compagnie ilotopie, co-directeurs Bruno Schnebelin et Françoise Leger
- Le Fourneau** à Brest (Bretagne), co-directeurs Claude Morizur et Michèle Bosseur
- Le Moulin Fondu** à Noisy-le-Sec (Ile-de-France) / compagnie Oposito, directeur Jean-Raymond Jacob
- La Paperie** à Saint-Barthélémy d'Anjou (Angers), directeur Eric Aubry
- Le Parapluie** à Aurillac (Auvergne), directeur Jean-Marie Songy
- Les Pronomade(s)** en Haute-Garonne à Encausse-les-Thermes (Midi-Pyrénées), co-directeurs Philippe Saunier Borrell et Marion Vian

Est en instance de labélisation (courant 2011)

- Le CNAR** de Niort – Usines Boinot (Poitou-Charentes)

Mesure 6

Accompagner le réseau de la danse

Les Centres de développement chorégraphique

Contexte

Après avoir co-fondé à Toulouse en 1995, avec les collectivités territoriales, le premier « Centre de développement chorégraphique » (CDC), le ministère de la Culture et de la Communication s'est appuyé sur le dynamisme de structures existantes pour confirmer en 2010, à la suite des entretiens de Valois, le « réseau » des CDC.

Objectifs

Dirigés par des personnalités du monde chorégraphique n'exerçant pas ou plus d'activité personnelle de création, les CDC inscrivent au centre de leur action les relations entre la danse et les publics. Ils sont pour l'État des éléments structurants de la vie chorégraphique du pays, compléments des Centres chorégraphiques nationaux (CCN) dont les missions sont essentiellement centrées autour des activités de création du directeur, et du Centre national de la danse (CND) dont ils déclinent certaines missions autour de quatre axes :

- relations avec les publics/action culturelle et éducative ;
- soutien à la création et à la recherche ;
- diffusion, notamment à travers des « temps forts », ou en collaboration avec des lieux de spectacle ;
- mise en œuvre de partenariats dans le domaine de la danse mais aussi avec l'ensemble des acteurs du spectacle vivant.

Le réseau compte **huit Centres de développement chorégraphique** encadrés par des conventions.

L'ensemble des CDC accompagne chaque année une cinquantaine d'artistes, le plus souvent avec un apport en coproduction.

L'activité de diffusion représente 250 spectacles par an.

L'action culturelle se mesure par plus de 500 interventions par an.

En 2010, le ministère de la culture et de la communication a consacré 1,5 M€ à l'ensemble des CDC.

Mise en œuvre

La mise à niveau de CDC confirmés appelle de nouveaux crédits (Bordeaux, Vitry, Uzès...).

Trois préfigurations sont en cours : L'Échangeur de Fère en Tardenois (Picardie), un CDC (« Paris-réseau ») qui regrouperait quatre lieux à Paris et celui de Cayenne en Guyane.

Ces préfigurations s'accompagnent de crédits à hauteur de 45 000 € pour l'accompagnement des compagnies. L'intégration au réseau des CDC est à l'examen, conformément à la circulaire.

Budget

Mise à niveau des CDC confirmés : 200 000 € ; Intégration au réseau : 90 000 €.

Mesure 7

Diffuser les musiques actuelles au cœur des territoires et auprès de tous les publics : les SMAC

Contexte

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en faveur des Scènes de musiques actuelles (SMAC) arrive à maturité. Elle est issue d'un travail de concertation avec les collectivités territoriales et les professionnels. Le plan SMAC en constitue l'aboutissement.

Les SMAC ont été instituées par une circulaire de 1998. Pendant plus d'une décennie s'est élaboré un réseau de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques professionnelles et en amateur. Les SMAC constituent désormais un label reconnu.

Dédiée à la diffusion des musiques actuelles (chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et du monde, musiques amplifiées, rock, pop, électro, rap...), une SMAC doit inscrire son projet artistique et culturel fortement dans son territoire et conduire des actions en faveur des pratiques en amateur. Elle peut aussi soutenir les répétitions, la formation et être un centre de ressources (information, documentation, conseil).

Aujourd'hui, l'État accompagne plus de 180 lieux dédiés aux musiques actuelles sur l'ensemble du territoire, dont 70 sont déjà labellisés SMAC. Ces lieux se situent pour 10% en milieu rural, 20% en milieu périurbain, et 70% en milieu urbain. En moyenne, ils s'autofinancent à 37%, et la part de l'État dans les aides publiques est de 21% ; le plein tarif d'un concert est de 11 € ; le nombre de soirées d'une saison est de 57, programmant 88 groupes ou formations pour un total de 11 800 entrées. En 2010 le budget global consacré par l'État au réseau des SMAC est de 7,5 M€. Des artistes ou groupes reconnus internationalement ont émergé dans ce réseau comme Miossec, Olivia Ruiz, Noir Désir ou Wax Taylor.

Objectifs

La réforme vise à atteindre les objectifs suivants :

- assurer une meilleure accessibilité à tous les publics en finalisant 100 conventions pour le seul label SMAC d'ici 2015 (une SMAC par département) ;
- accompagner certains équipements qui ne pourraient prétendre au label en les inscrivant dans le programme « scènes conventionnées » et, chaque fois que cela sera possible, en associant les acteurs et les collectivités territoriales dans une concertation conduisant à un « *schéma d'orientation des lieux musicaux* » intitulé SOLIMA.
 - 70 équipements bénéficient déjà du label SMAC ;
 - 20 nouveaux projets entreront dans le périmètre du label sur la période ;
 - 10 projets seront réalisés d'ici deux ou trois ans.
- stabiliser progressivement la subvention des équipements labellisés qui composent le réseau des SMAC au plancher de 75 000 €.

Budget

Les moyens nécessaires sont prévus à hauteur de 2,4 M€ pour la période 2011 – 2013.

Mesure 8

Renforcer les Scènes nationales et leur réseau

Contexte

Héritières directes des Maisons de la culture, réparties sur la métropole et en Guadeloupe et Martinique, les 70 Scènes nationales constituent aujourd'hui une armature essentielle pour l'accès du plus grand nombre aux œuvres du théâtre, de la musique, de la danse et des arts visuels. Lieux pluridisciplinaires voués à l'actualité de la création artistique, elles doivent favoriser la rencontre entre les œuvres, leurs créateurs et interprètes et les publics et participer à une action d'éducation artistique et de développement culturel dans un souci constant de démocratisation culturelle.

La circulaire du 31 août 2010 avance plusieurs éléments nouveaux pour ce réseau et pointe, notamment, une responsabilité renforcée vis à vis du territoire d'implantation, de la population, des autres équipements culturels, des équipes artistiques et des relais d'éducation et de sensibilisation.

Objectifs

- dynamiser une logique de réseau des Scènes nationales en resserrant leur ensemble autour d'un socle de missions partagées et une grille de financement plus cohérente et juste ;
- lancer des chantiers d'amélioration sur des sujets artistiques, culturels et professionnels ;
- mieux promouvoir l'action générale des scènes nationales sur leurs territoire et bien au delà ;
- compléter la « *carte de France du label* » en préfigurant de nouvelles Scènes nationales là où les collectivités et des équipes professionnelles ont pallié le manque d'équipement structurant par une action ambitieuse, sur les bases des missions fondamentales attachées au label.

La circulaire du 31 août 2010 stipule qu'outre la mise à disposition d'outils techniques de qualités et de personnels compétents, une Scène nationale ne pourrait réaliser pleinement l'ensemble de ces missions sans disposer d'un budget global minimum de 2 M€. Pour sa part, l'État y indique que la hauteur de sa participation ne saurait être inférieure à 500 000 €.

Mise en œuvre

Dès 2011, le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre, dans un dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales, la consolidation de la vingtaine de Scènes qui ne bénéficient pas encore de ces niveaux de financement. Ce dialogue se poursuit au sein de ses services (DRAC).

Par ailleurs, le Ministère met en place, en concertation avec l'Association des scènes nationales, un programme de travail annuel sous forme de chantiers et d'études, ainsi qu'une base de données qualitatives qui, dès la fin 2012, permettra de dresser un bilan complet des activités artistiques et culturelles de ce réseau, afin de mieux en mesurer et transmettre l'impact et le rayonnement.

Enfin, le ministre a donné son accord pour la préfiguration de quatre nouvelles scènes nationales qui pourraient voir se confirmer les labels de scènes nationales de Toulon Provence Méditerranée, de Perpignan, du Jura et de l'Oise, à l'horizon 2013/2014. Un projet est à l'étude à la Réunion.

Budget

La mobilisation des crédits nécessaires pour atteindre le niveau plancher des bases de financement des scènes nationales sous dotées, dans le cadre de contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens, est prévue à hauteur de 2,6 M€.

Mesure 9

Élargir le réseau des Bureaux spécialisés à l'étranger, pour le spectacle vivant et les arts plastiques

Contexte et enjeux

Les études sur la mobilité des artistes et des productions montrent qu'un marché du spectacle vivant et des arts plastiques se met en place en Europe, qui appelle une nouvelle approche de la coopération culturelle. Ce contexte appelle une logique de réseau et de relais spécialisés, bien au delà de nos frontières.

Les Bureaux spécialisés comme celui de Berlin ont obtenu des résultats significatifs : c'est en Allemagne que les compagnies chorégraphiques françaises tournent le plus et que les auteurs contemporains collectent le plus de droits d'auteur. En s'inspirant du Bureau export de la musique française et de ses cinq antennes, la mise en place dans les pays prescripteurs de bureaux spécialisés du spectacle vivant et des arts plastiques est régulièrement évoquée.

Objectifs

L'objectif est d'offrir de nouveaux débouchés aux artistes français et de favoriser la mobilité des productions, une question traitée lors du colloque de la présidence française de l'Union européenne en 2008 et dans le cadre des Entretiens de Valois. Il s'agit à l'avenir de :

- mieux produire et coproduire, en s'appuyant sur des coopérations et des partenariats pluriannuels et multilatéraux, avec l'objectif de mobiliser des fonds communautaires ;
- mieux diffuser les productions françaises, en favorisant la mise en réseau des professionnels français et des professionnels de leur pays ou zone d'implantation ainsi que les déplacements de repérage pour les programmeurs ;
- bâtir de façon plus volontariste des programmations croisées (sur le modèle des Bureaux de Berlin), comme des programmes d'échanges s'appuyant sur des résidences croisées.

Mise en œuvre

En 2010, le Bureau de Berlin a été conforté dans ses missions, et une aide du MCC/DGCA lui a été accordée. Le ministère des Affaires étrangères et européennes a récemment donné son accord pour la création d'un Bureau des arts plastiques à Londres. La DGCA et le MAEE travaillent actuellement à la création de Bureaux à Belgrade, à Madrid ou en Italie puis, à partir de 2013, en Asie et en Amérique latine, ainsi qu'au renforcement du dispositif existant à New York. Ces six nouveaux Bureaux fonctionneront en réseau et bénéficieront, à l'exemple du Bureau export de la musique française, de financements mixtes associant le MCC et le MAEE, voire l'Institut Français, des établissements publics et des collectivités territoriales, ainsi que les organismes professionnels de la filière (SACD, SACEM, ADAMI...)...

Budget

Le ministère de la Culture et de la Communication consacre déjà - de façon directe ou via l'Institut français - plus d'un million d'euros à ce dispositif (Bureau export de la musique, soutien au Bureaux de Berlin, aides aux fonds partagés (franco-américain, franco-britannique pour la musique contemporaine et les arts plastiques...). Il prévoit des crédits complémentaires dans le cadre du Plan pour le spectacle vivant à hauteur de 550 000 € pour accompagner son développement.

Mesure 10

Encourager la constitution de Pôles européens de production et de diffusion

Contexte et enjeux

L'échelle européenne fait partie des champs habituels de prospection pour la diffusion des spectacles créés en France. Pour autant, les artistes gagneraient à mieux identifier des pôles de compétence et de développement en France, pour des productions d'ambition européennes. La mise en place de Pôles européens de production et de diffusion sur le territoire national a fait l'objet d'une forte recommandation à l'issue des Entretiens de Valois.

Objectifs

Sur la base d'exemples existants comme le projet Prospero autour du Théâtre national de Bretagne de Rennes, le Manège Maubeuge-Mons (scène nationale de Maubeuge et Manège de Mons), le festival Reims Scènes d'Europe associant plusieurs établissements d'une même ville, il s'agit d'inciter les professionnels à former des plates-formes de coproduction et de diffusion, afin de répondre aux attentes des créateurs et des professionnels, en favorisant :

- un appui en production, visant des réseaux de diffusion européens, dès la conception des œuvres (mutualisation des coûts) ;
- un accueil en résidence d'artistes de certains pays ou groupe de pays, en fonction des affinités artistiques et des perspectives de coproduction ;
- des actions de production ou de diffusion croisées entre partenaires par la mise en commun permanente de ressources et d'informations.

Deux approches peuvent être envisagées :

- une approche territoriale : un cartel de lieux ou de festivals proches géographiquement ;
- une approche en réseau : lieux géographiquement distants, mais travaillant dans des logiques et des formats voisins au niveau national et européen.

L'objectif immédiat est de favoriser l'expérimentation et la transdisciplinarité. L'objectif à moyen terme est d'accroître la diffusion, de mieux coproduire et de trouver de nouveaux débouchés. Cela devrait permettre d'atteindre un effet de seuil, facilitant l'apparition de clusters de partenaires autour de projets de création optimisant les moyens financiers.

Mise en œuvre

Une étude a été lancée pour un rendu début 2012. Il s'agit d'analyser les différentes configurations possibles, en évaluant l'impact d'un soutien pérenne pour celles des structures nationales qui seraient identifiées comme ayant obtenu des financements du programme « Culture » de la Commission européenne ou des fonds structurels. Ce chantier examine les échelons de l'État et des collectivités territoriales, dans un contexte de réalisme budgétaire. L'aspect territorial des Pôles européens est à mettre en regard des concepts de pôles d'excellence développés en France et en Europe dans d'autres secteurs que celui de la culture.

Budget

Une enveloppe de 400 000 € est réservée dans le Plan pour soutenir les premiers projets distingués dans ce domaine.

Fiche documentaire 1

Fréquentation, activité et financement du spectacle vivant

Saisons 2007/08, 2008/09 et 2009/10

Une fréquentation globalement en hausse de 10 % sur les trois dernières saisons

La fréquentation de l'ensemble du secteur public du spectacle vivant (Théâtres et Opéras nationaux, grands établissements publics de diffusion ; Centres dramatiques et Scènes nationales), a augmenté de 3 %, avec 6,4 M de spectateurs contre 6,2 M.

De même, celle des 40 festivals subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication a augmenté de 6 % sur la même période, passant de 2,5 M de spectateurs à plus de 2,6 M.

Enfin, la fréquentation des structures bénéficiant de la taxe gérée par le CNV (variétés, festivals et tournées, Zénith, etc...) a très fortement progressé (14 %), gagnant près de 2,5 M de spectateurs avec 19,4 M de spectateurs sur 2009/10 contre près de 17 M à l'issue de la saison 2007/08.

Globalement, la fréquentation de l'ensemble de ces lieux du spectacle vivant, théâtre privé compris, a progressé de 10 %, passant de 28,9 M de spectateurs à 31,7 M de spectateurs en trois saisons.

Une diffusion en progression de 5%

Simultanément, **le nombre de représentations augmentait de 5 %**, passant de 72 801 à 76 749. Il progressait de 5 % dans le réseau public du spectacle vivant, de 14% dans les théâtres privés, et de 2 % dans le réseau des variétés, concerts de musiques actuelles, etc... La diffusion a donc sensiblement progressé, expliquant le bond de la fréquentation.

Des financements stables

S'agissant des **financements publics**, l'ensemble des opérateurs du secteur subventionné voyait, sur la même période, ses subventions progresser globalement de 1,6 %, **passant de 608 M€ à 618 M€**. Mais le périmètre n'est pas le même que pour l'ensemble des données ci-dessus.

Le gain de productivité du secteur est donc très perceptible si l'on rapproche cette hausse de celle de la fréquentation (+ 3%).

Fiche documentaire 2

Labels et réseaux :

circulaire et cahier des charges

Contexte

La décentralisation théâtrale amorça dès l'immédiat après-guerre une action d'aménagement du territoire que le ministère de la Culture et de la Communication poursuivit tout au long de ses cinquante ans d'histoire, associant progressivement les collectivités territoriales au fil des réformes. C'est ainsi que le paysage culturel a vu naître les maisons de la culture, devenues scènes nationales, se structurer les institutions musicales, lyriques et chorégraphiques ou apparaître, plus récemment, les Centres de création musicale et les Scènes de musiques actuelles, ainsi que les arts de la rue et les arts du cirque.

Les Entretiens de Valois clôturés en juin 2009 ont souligné toute la richesse de ce dispositif, mais aussi un certain manque de lisibilité de la politique culturelle de l'État. C'est de ce constat qu'est née la reformulation des labels et réseaux du spectacle vivant, dans le cadre d'une concertation, qui a produit la circulaire relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant d'août 2010.

Objectifs

Les institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau se voient confier un rôle structurant, identifié autour de responsabilités communes : maintenir un niveau d'excellence artistique, veiller à l'irrigation des territoires et au développement des publics, soutenir les équipes artistiques indépendantes et la mise en situation professionnelle des jeunes artistes.

L'identification de critères communs et leur déclinaison en cahiers des charges tenant compte des spécificités de chaque type d'institution concerné fournira aux directions régionales des affaires culturelles un référentiel de données utile pour harmoniser la politique de l'État sur l'ensemble du territoire.

Enfin, une rationalisation de l'investissement artistique est recherchée par l'incitation à la mise en œuvre de collaborations tant territoriales qu'intra ou inter disciplinaires, aussi bien en matière de coproduction que de diffusion.

Principales novations introduites

Trois nouveaux types de structures peuvent se voir attribuer un label ou constituer un réseau aidé par l'État :

- les Pôles nationaux des Arts du cirque ;
- les Centres nationaux des Arts de la rue ;
- les Centres de développement chorégraphique.

Avec les Centres dramatiques nationaux, les Scènes nationales, les Centres chorégraphiques nationaux, les Opéras et les Orchestres en régions, les Centres nationaux de création musicale et les Scènes de Musiques actuelles, dix catégories d'établissements sont donc désormais concernées par le dispositif.

L'instauration de procédures harmonisées et transparentes pour le recrutement des responsables artistiques et administratifs rejoint les préconisations de la *Charte des missions de service public pour le spectacle*. Elle devra permettre à terme de faciliter la mobilité et la collaboration des professionnels.

La systématisation de la conclusion de contrats d'objectifs pluriannuels entre l'État, les collectivités territoriales concernées et la direction des établissements, doit favoriser l'évaluation des actions menées, démarche dans laquelle l'État trouve un rôle pilote. Les objectifs détaillés dans ces documents contractuels seront assortis d'indicateurs dont l'harmonisation facilitera l'établissement de la plate forme d'observation des données du spectacle vivant, autre chantier résultant des Entretiens de Valois. Cette démarche est

Un plan d'actions pour le spectacle vivant

engagée en priorité dans le réseau des opéras en région.

La définition d'un seuil plancher pour les financements de l'État s'agissant des Scènes nationales permettra de conforter ce réseau essentiel à la diffusion et la production des artistes, tant au niveau français qu'euro-péen et international, et de développer une action permanente d'éducation artistique et d'animation culturelle territorialisée.

Enfin, l'établissement de critères simples, admis par les professionnels, devrait favoriser l'émergence d'un consensus entre l'État et les collectivités territoriales pour l'attribution d'un label.

Tout en créant un cadre propice au déploiement d'une politique de culture pour chacun, les nouveaux textes permettent d'appuyer les DRAC dans la conduite partagée de révision des critères d'intervention de l'État dans le domaine du spectacle vivant.

Avec le recul de plusieurs mois, il apparaît que ces nouveaux textes suscitent un large intérêt de la part des professionnels et des collectivités territoriales.

Fiche documentaire 3

Le numérique au cœur de la création artistique

L'arrivée et la généralisation du numérique font évoluer sensiblement les formes du spectacle vivant. Le numérique modifie, bouleverse même à la fois les écritures scéniques, la constitution des répertoires et le rapport à l'œuvre, selon qu'il s'agit d'écriture numérique ou encore de numérisation.

Le soutien aux nouvelles écritures

Le dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM) mis en place en 2001 est à la fois un fonds spécifique d'aide aux créateurs d'œuvres originales dans l'univers numérique, fonctionnant sur le modèle d'un guichet unique par l'intermédiaire du CNC, et un système de coopération et de travail en réseau de plusieurs directions du ministère.

Sous la forme d'aides au développement, d'aides à la production et d'aides aux manifestations, le DICREAM soutient les œuvres se caractérisant :

par leur approche artistique pluridisciplinaire qui peut simultanément faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, à l'architecture au patrimoine, ou au spectacle vivant.

par l'utilisation des techniques numériques notamment interactives à tous les stades, de la création à la diffusion et l'utilisation diversifiée de supports variés dans son rapport avec le public.

En 2011, le ministère de la Culture et de la Communication / DGCA augmente la dotation de ce dispositif de 8%.

La numérisation

La numérisation est l'occasion de construire une politique patrimoniale du spectacle vivant, de conservation, mais également de diffusion des fonds documentaires en utilisant les techniques numériques interactives et les services innovants de l'Internet qui permettent notamment grâce aux technologies du web (recherche de contenu vidéo, traitement automatique de données, accessibilité des données), la mise à disposition à la demande en temps réel de ressources documentaires .

Les enjeux sont nombreux : préserver le patrimoine du spectacle vivant, faciliter l'accès aux œuvres, enrichir les sources disponibles , développer l'éducation artistique et culturelle et l'histoire des arts, faciliter l'accès aux ressources pédagogiques et de formation.

Par la mise en place de coopérations transversales et de portails thématiques nationaux, le programme de numérisation du patrimoine conjugue dès aujourd'hui la numérisation des « créations » contemporaines, mémoire des spectacles vivants et des arts plastiques.

Des projets phares, les portails, illustrent cette approche stratégique, transverse et innovante :

- Portail de la musique contemporaine (accès aux œuvres, aux partitions, aux biographies)
- Portail de la vie orchestrale et de la musique symphonique : 17 orchestres
- Portail des musiques du monde : Musée du quai Branly, Théâtre de la Ville, Cité de la musique
- Portail des arts de la rue et du cirque, 12 partenaires autour de Hors les Murs (en cours de développement)
- Portail du design : 4 musées, Fonds national d'art contemporain, Cité du design
- Portail des Arts de la Marionnette : lancement en mai 2011.
- Portail des opéras : en construction.
- Portail Numéridanse

Des réseaux transverses pour une numérisation partagée des collections :

- Cirque et arts de la rue (Hors les murs, CNAC, MUCEM).

Les nouveaux modes de diffusion

La fixation des œuvres sur des supports immatériels, le téléchargement et le *streaming* accroissent de façon exponentielle la capacité d'y accéder. Par la mise en place de l'HADOPI, de la carte musique, le ministère de la Culture et de la Communication met l'accent sur le respect du droit d'auteurs et des droits voisins, l'accroissement de l'offre légale, et sur la nécessité de fixer des règles à ces nouvelles pratiques. Cette multiplication des spectateurs potentiels concerne également le spectacle vivant. Ainsi, nombre de salles proposent-elles aujourd'hui une retransmission des spectacles sur leur site internet .

Par ailleurs, les technologies numériques permettent aussi la diffusion de spectacles, en direct ou en différé, dans des salles dont ce n'est pas toujours la destination première.

Ainsi, un réseau privé propose, dans un réseau de salles de cinéma, de théâtres de villes, et de scènes polyvalentes (mais aussi la scène nationale de Châlons en Champagne), des spectacles du *Metropolitan Opera of New York*, ainsi que des ballets de l'Opéra national de Paris. Une étude a été réalisée sur les conditions du développement de la diffusion de productions lyriques d'opéras et festivals français et européens dans un réseau de théâtres publics.

Une véritable réflexion sur ces retransmission dans l'ensemble du champs du spectacle vivant, les conditions de leur mises en œuvres, leurs conséquences potentielles, positives ou négatives, sera prochainement mise en œuvre à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication.

Une démarche exemplaire pour la danse : NUMERIDANSE.TV

Le projet d'une vidéothèque numérique sur la danse, accessible au grand public, est le prolongement de l'action initiée, dès les années 1980 par la Maison de la danse de Lyon, avec la création, dans l'établissement, d'un pôle vidéo chargé de constituer une mémoire en images de toutes les œuvres chorégraphiques présentées sur le plateau. Très vite, plus de mille heures de films ont donné à voir la danse, dans sa dimension internationale, sous toutes variantes de ses formes, de ses genres, de ses esthétiques.

Le projet a pris son ampleur en 2009, lorsque le Centre national de la danse a rejoint la Maison de la danse. NUMÉRIDANSE.TV se développe aujourd'hui autour de trois objectifs : numérisation des fonds documentaires, quelle que soit la nature des documents, constitution d'une base de données, diffusion sur Internet. Ce dernier volet se concrétise avec la création de « numeridanse.tv », une webTV spécialisée dans le domaine de la danse et ouverte au grand public .

Le ministère de la Culture et de la Communication soutient le projet « numeridanse.tv » :

- par son accompagnement au fonctionnement des deux structures porteuses du projet ;
- par un accompagnement spécifique de la mise en œuvre et du fonctionnement du projet (30 000 € annuels initiés en 2011) ;
- par le soutien aux structures chorégraphiques du réseau national dans le chantier de la numérisation de leurs fonds (environ 300 000 € cumulés depuis 2007) ;
- par l'accompagnement du Plan national de numérisation au chantier de numérisation de l'ensemble des fonds (330 000 € au titre de 2011).

Le projet « numeridanse.tv » est également un exemple réussi de collaboration entre le secteur public et le secteur privé, la Fondation BNP Paribas participant au projet avec un apport annuel de l'ordre de 30 000 €.